



Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) pour 2023

Délibération n° C-22-30

Le Conseil d'administration, réuni le 29 novembre 2022

Vu le Code général des impôts ;
Vu le projet de loi de finances pour 2023 ;
Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'établissement public foncier de Bretagne ;
Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'établissement public foncier de Bretagne ;
Vu le règlement intérieur modifié approuvé par délibération n° C-18-02 du Conseil d'Administration en date du 13 mars 2018 ;
Vu le 3ème Programme Pluriannuel d'intervention (PPI) 2021-2025 approuvé par la délibération n° C-20-14 du Conseil d'administration en date du 8 décembre 2020 ;
Vu le rapport présenté par la Directrice générale ;
Considérant la nécessité pour l'EPF de disposer de ressources propres pour la mise en œuvre de ses interventions opérationnelles telles qu'elles sont prévues dans le PPI 2021-2025 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Fixe le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement pour 2023 à 7 838 000€ soit 7 132 580€ net de frais d'assiette et de recouvrement.

Précise que ce produit ne comprend pas :

- La dotation de l'Etat correspondant au montant versé à l'EPF au titre du produit de la taxe spéciale d'équipement réparti entre les personnes assujetties à la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- La dotation de l'Etat correspondant à la moitié du montant versé à l'EPF au titre du produit de la taxe spéciale d'équipement réparti entre les personnes assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties et celles assujetties à la cotisation foncière des entreprises.

Autorise la directrice générale à notifier ce produit aux services fiscaux et à solliciter le versement de cette taxe par douzièmes.

Nombres de votants : 28
Nombre de voix POUR : 28
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'abstentions : 0
Les 4 représentants de l'Etat ne prennent pas part au vote.

Transmis au Préfet de Région le **7 DEC. 2022**
Approuvé par le Préfet de Région le **12 DEC. 2022**

Le Préfet de Région
Le préfet, et par délégation,
la directrice des services
administratifs et financiers


Brigitte LEGONNIN

Le Président du Conseil
d'administration

M Philippe HERCOUËT



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 14 avenue Henri FREVILLE – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'établissement public foncier de Bretagne.

